

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

DEL20260321-1

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VIOLLAND, doyen

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND

Absents excusés : néant

Absents : Ophélie GROUSSAUD

Madame Roseline FLACHER a été élue secrétaire de la séance.

1- ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire :

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de bulletins | 22 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 0 |
| Majorité absolue | 11 |

A obtenu :

- **Bruno CHARVIEUX** : **22 voix**

Monsieur Bruno CHARVIEUX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Recu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260321-20260321_1-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier électronique « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260321-20260321_2-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=o0o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

DEL20260321-2

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND

Absents excusés : néant

Absents : Ophélie GROUSSAUD

Madame Roseline FLACHER a été élue secrétaire de la séance.

2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints. Il propose d'en créer 5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints au maire.

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

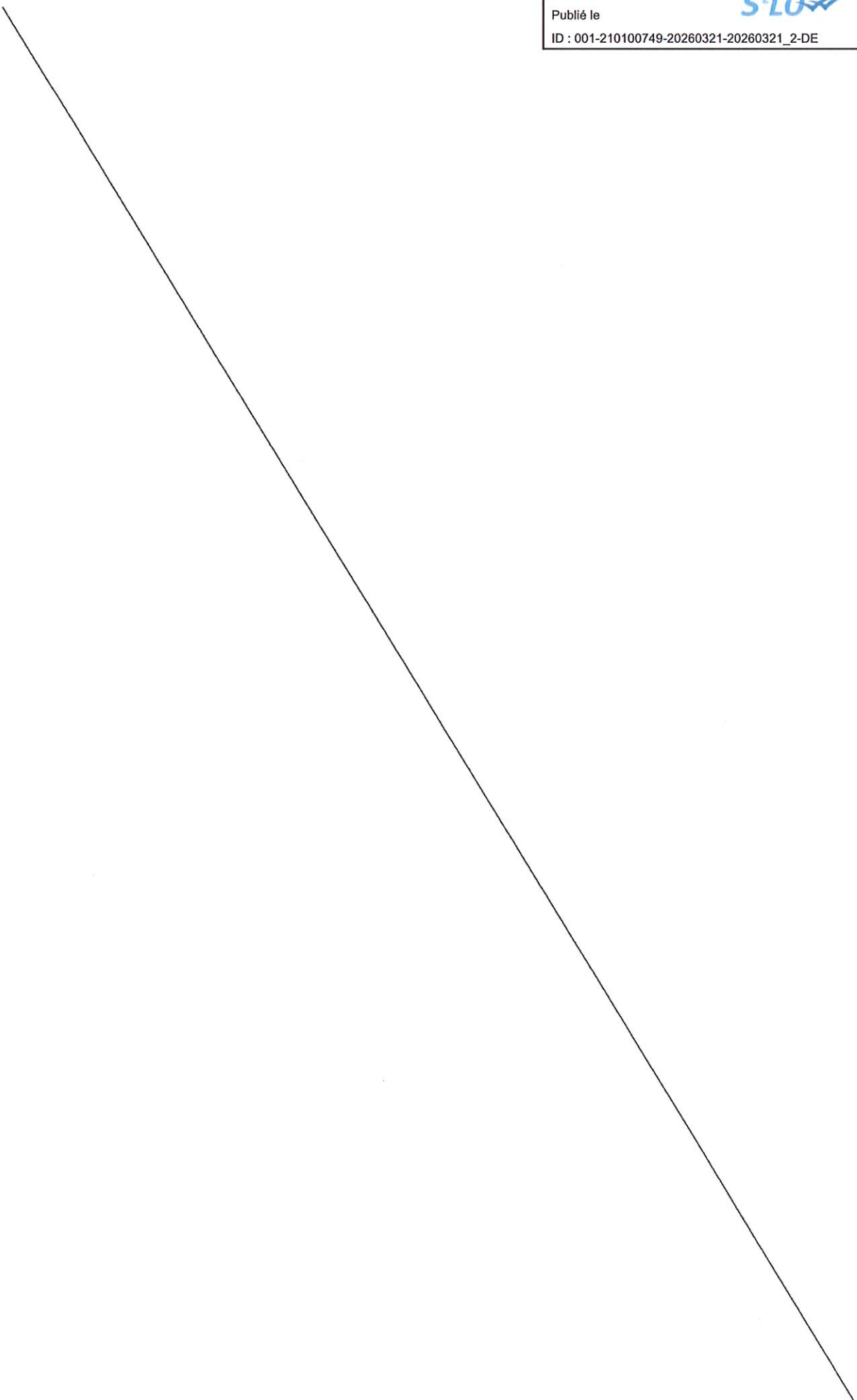
Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 001-210100749-20260321-20260321_2-DE



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

DEL20260321-3

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND

Absents excusés : néant

Absents : Ophélie GROUSSAUD

Madame Roseline FLACHER a été élue secrétaire de la séance.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 5,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par « Chalamont, la force de l'expérience, l'énergie du collectif »

- ↓ Monsieur Ali BENMEDJAHED : 1^{er} adjoint au maire
- ↓ Madame Roseline FLACHER : 2^{ème} adjoint au maire
- ↓ Monsieur Didier CORMORECHE : 3^{ème} adjoint au maire
- ↓ Madame Séverine PETIT : 4^{ème} adjoint au maire
- ↓ Monsieur Yves VIOLLAND : 5^{ème} adjoint au maire

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260321-20260321_3-DE



| | | Liste « Chalamont, la force de l'expérience, l'énergie du collectif » |
|--|--------------------------|---|
| | Nombre de bulletins | 22 |
| | Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| | Suffrages exprimés | 22 |
| | Majorité absolue | 11 |

La liste conduite par « Chalamont, la force de l'expérience, l'énergie du collectif » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- ↓ Monsieur Ali BENMEDJAHED : 1^{er} adjoint au maire
- ↓ Madame Roseline FLACHER : 2^{ème} adjoint au maire
- ↓ Monsieur Didier CORMORECHE : 3^{ème} adjoint au maire
- ↓ Madame Séverine PETIT : 4^{ème} adjoint au maire
- ↓ Monsieur Yves VIOLLAND : 5^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
23

En exercice
23

Prenant part à la délibération
22

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

DEL20260321-4

EXTRAIT
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mars à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Ali BENMEDJAHED, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Yves VIOLLAND, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Stéphane MERIEUX, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Carole MATTERN, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Salomé ARESTAYS, Léo VIOLLAND

Absents excusés : néant

Absents : Ophélie GROUSSAUD

Madame Roseline FLACHER a été élue secrétaire de la séance.

4- INDEMNITES DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par rapport à l'importance démographique de la commune, qui se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, il peut prétendre à une indemnité maximale correspondante à 55.7 % de l'indice brut 1027, les adjoints de 21.38 %.

Monsieur le Maire propose de lui allouer ainsi qu'aux adjoints l'indemnité mensuelle maximale.

Sachant que seulement 5 adjoints ont été nommés et non 6 comme le permet la législation, il reste une enveloppe pour indemniser un conseiller municipal délégué à hauteur de 6% de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide, et avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 55.70% de l'indice brut 1027 et celui de chacun des 5 adjoints à 21.38%.
- Décide d'allouer une indemnité de 6% à un conseiller municipal délégué à compter de la date de sa délégation.

DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S'LO

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « téléréours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

ID : 001-210100749-20260321-20260321_4-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260321-20260321_4-DE



TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

indice brut 1027
indice net 835
rémunération brute 4 110.52

| | nom | taux | montant brut |
|--------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Maire | Bruno CHARVIEUX | 55.70% | 2 289.56 |
| 1 ^{er} adjoint | Ali BENMEDJAHED | 21.38% | 878.83 |
| 2 ^{ème} adjoint | Roseline FLACHER | 21.38% | 878.83 |
| 3 ^{ème} adjoint | Didier CORMORECHE | 21.38% | 878.83 |
| 4 ^{ème} adjoint | Séverine PETIT | 21.38% | 878.83 |
| 5 ^{ème} adjoint | Yves VIOLLAND | 21.38% | 878.83 |
| CM délégué | | 6.00% | 246.63 |
| TOTAL | | 168.600% | 6 930.34 |